

# FORMATION CONTINUE ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

La formation relève de la responsabilité de l'employeur. Chaque année, il définit les actions de formation, de VAE et de bilan de compétences au bénéfice du salarié.

## OBJECTIF

La formation a pour objectif de développer les compétences des salariés pour faire face aux mutations industrielles. Elle permet également de favoriser la mobilité, interne et externe, des salariés ou de les accompagner dans leur reconversion.

## PUBLIC

Tous les salariés de l'entreprise.  
L'accès aux actions de formation au titre du plan de formation, se fait à l'initiative de l'employeur et peut également intégrer les périodes de professionnalisation et les demandes individuelles des salariés.

## FORMATION

Les actions de formation se déclinent désormais en deux catégories distinctes d'actions de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail ou celles liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi,
- les actions de développement des compétences.

Il n'existe aucune obligation de répartition du volume de formation entre les deux catégories. Il revient à l'employeur de classer les deux types d'actions, en fonction de leurs objectifs respectifs et d'informer les instances représentatives du personnel sur ce point lors de leur consultation.

## MISE EN ŒUVRE

Les actions légales d'adaptation au poste sont mises en œuvre pendant le temps de travail et donnent lieu à un maintien de la rémunération.

Les actions de développement des compétences peuvent se dérouler en dehors du temps de travail (sous certaines conditions).

## FINANCEMENT

### DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les conditions de prise en charge du coût pédagogique des formations sont les suivantes :

- à concurrence de 7 000 € HT par an et par entreprise, et dans la limite de :
  - 32 €/h stagiaire pour les formations industrielles
  - 25 €/h stagiaire pour les formations non industrielles

### BILAN DE COMPÉTENCES

Forfait de prise en charge de 62 € HT/heure, limité à 24 heures par salarié.

### VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Prise en charge des actions d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience, dans la limite de 62 € HT/heure et dans la limite de 24 heures par salarié.



CHANGEMENT

## BON À SAVOIR

Le départ en formation du salarié dans le cadre du plan de formation est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail : l'intéressé demeure, pendant toute la durée de la formation sous la subordination juridique de l'employeur. De ce principe, découlent les droits et devoirs du salarié pendant la formation. La formation en dehors du temps de travail doit donner lieu à l'accord écrit préalable du salarié.





DEMANDE  
DE PRISE  
EN CHARGE  
PRÉALABLE  
IMPÉRATIVE

## FORMALITÉS

L'entreprise doit adresser, avant le début de la formation, une demande de prise en charge accompagnée de la convention de formation et du programme.

Seules les entreprises qui ont versé leur contribution peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs dépenses de formation.

La prise en charge peut être refusée lorsque l'OPCAIM n'est pas en capacité financière de satisfaire toutes les demandes qui lui sont adressées.

Les actions de formation et de bilan de compétences doivent être conformes à la législation.

Les frais pédagogiques peuvent faire l'objet d'un remboursement à l'entreprise ou d'un paiement direct à l'organisme de formation (sous certaines conditions).

En fonction de l'option choisie, il faudra fournir les justificatifs suivants :

- Pour l'entreprise  
Contre facture de celle-ci, accompagnée des pièces justificatives suivantes) :
  - convention de formation entre le dispensateur de formation et l'entreprise, programme de formation,
  - attestation(s) de présence dûment émargée(s) par les stagiaires et le formateur,
  - copie de la facture du dispensateur de formation sur laquelle l'entreprise indiquera "facture acquittée le xx/xx/xx", plus signature.
- Pour l'organisme de formation  
Contre facture de celui-ci, accompagnée des pièces justificatives suivantes :
  - convention de formation entre le dispensateur de formation et l'entreprise, programme de formation,
  - convention de paiement dûment signée par les trois parties,
  - attestation(s) de présence dûment émargée(s) par les stagiaires et du formateur.

